

Arch is a wholly-owned subsidiary of Lonza and continues to operate as Arch Chemicals, Inc. | Arch Chemicals, Ltd. | Arch Chemicals, S.A.S. | Arch Chemicals España, S.L. Arch Water Products France, S.A.S.

Page: 1/7

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

Code du produit 10101 hth

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs Catégorie du produit

PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

#### Emploi de la substance / de la préparation

Traitement de l'eau Agents de floculation

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur/fournisseur:

Arch Water Products France désormais au sein de LONZA MICROBIAL CONTROL BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE

phone: +33 (0)2 47 23 43 00 fax: +33 (0)2 47 23 12 21

framsds-reach.france.euwater@lonza.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671

N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

Numéro ORFILA: 01 45 42 59 59

# 2 Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

## Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R41: Risque de lésions oculaires graves.

## Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

(suite page 2)

#### Page: 2/7

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

(suite de la page 1)

#### Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement Danger

### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

sulfate d'aluminium

#### Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

## Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

# 3 Composition/informations sur les composants

## 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### **Composants dangereux:**

CAS: 10043-01-3 sulfate d'aluminium

50-<100%

EINECS: 233-135-0 Xi R41

Eye Dam. 1, H318

CAS: 10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

2,5-<10%

EINECS: 233-139-2 T Repr. Cat. 2 R60-61 Repr. 1B, H360

#### **SVHC**

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrèmement préoccupantes (SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

#### Page: 3/7

#### Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

(suite de la page 2)

## **4 Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Ammener les sujets à l'air frais

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Rincer à l'eau chaude

Laver immédiatement à l'eau.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15) et consulter un médecin. après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## \* 7 Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

#### **Manipulation:**



NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT

NE JAMAIS DISSOUDRE AVANT USAGE

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage:** 

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

(suite de la page 3)

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

10043-01-3 sulfate d'aluminium

VME (France) 2 mg/m<sup>3</sup>

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Equipement de protection individuel :

### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Protection respiratoire: Ne pas nécessaire.

**Protection des mains:** 

Gants en caoutchouc



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### **Protection des veux:**



Lunettes de protection hermétiques.

# 9 Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

**Aspect:** 

Forme: Tablettes Couleur: blanc

Odeur : caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH (10 g/l) à 20°C: 3,0

Modification d'état

**Point de fusion :** 180°C **Point d'ébullition :** non déterminé

Point éclair: non applicable

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

(suite de la page 4)

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

Température d'inflammation :

**Température de décomposition :** 315°C

**Auto-imflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité à 20°C:1,6 g/cm³Densité relative.Non déterminé.Densité de vapeur.Non applicable.Vitesse d'évaporation.Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20°C: 125 g/l

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:

**dynamique :**Non applicable. **cinématique :**Non applicable.

Teneur en solvants:

solvants organiques 0,0 %

Teneur en substances solides : 100,0 %

**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis puissants

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

gaz/vapeurs toxiques

Anhydre sulfurique (S03) ou nuage de S03

Oxydes de souffre (SOx)

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

(suite de la page 5)

## \*11 Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

Oral LD50 2660 mg/kg (rat)

## **Effet primaire d'irritation:**

de la peau: Pas d'effet d'irritation.

des yeux : Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

 $\textbf{Sensibilisation:} \ \ \text{Aucun effet de sensibilisation connu.}$ 

### Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

## \*12 Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques :** 

#### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6** Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### **Emballages non nettoyés:**

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

# \*14 Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 7)

Page: 7/7

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2012 Rev. Index : 23 Date de révision: 17.04.2012

## Nom du produit hth<sup>TM</sup> REGULARFLOC

(suite de la page 6)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

**Classe** néant

Non classé pour le transport

Classe ADN/R: néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de

la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

"Règlement type" de l'ONU:

## \*15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Prescriptions nationales:**

#### Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

#### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

### Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrèmement préoccupantes (SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## \*16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### **Phrases importantes**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R60 Peut altérer la fertilité.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

#### Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE Ce produit n'est pas un détergent

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

## \* Données modifiées par rapport à la version précédente